

Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses

Société anonyme au capital de 1 170 000 euros

Siège social : 38, rue Croix des Petits Champs – 75001 Paris

308 410 547 R.C.S Paris

Prorogation du délai de réunion de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022

La Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2021.

Elle devait donc réunir son Assemblée Générale annuelle en vue d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2022.

Du fait de difficultés rencontrées dans la préparation des comptes annuels de la Société comme il a été exposé dans une requête soumise au Président du Tribunal de Commerce de Paris, le Conseil d'Administration a été amené à constater que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne pouvaient pas être approuvés dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

Les actionnaires sont par conséquent informés que le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance du 12 mai 2022, autorisé la Société à reporter la tenue de son Assemblée Générale jusqu'au 31 octobre 2022.

La date de l'Assemblée Générale annuelle sera communiquée ultérieurement, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil d'Administration.